

# Le paysage

16



Les ouvrages scientifiques contemporains donnent de nombreuses définitions du paysage, celui-ci se situant à la croisée de plusieurs disciplines et métiers. La conception uniquement pittoresque ou ornementale s'est élargie pour s'ouvrir à des questionnements opérationnels liés à sa gestion. Deux portes d'entrée s'offrent inévitablement à l'analyse du paysage : celle qui considère l'espace comme point d'observation et celle qui prend l'individu pour point de départ. La première permet le constat matériel et spatial du paysage tandis que la seconde relève du référent imaginaire et de la conscience d'appartenance d'un individu à son lieu de vie. Au-delà de ces deux grandes familles, une troisième s'est récemment affirmée et aborde le paysage de manière globale, comme étant le rapport dialectique d'une société à son environnement selon des motifs qui

sont tout à la fois économiques, politiques et culturels<sup>1</sup>. Le SDER, dans sa version de 1999, s'inscrivait dans cette vision puisque le paysage y est défini comme « résultant de l'interrelation entre l'homme et le substrat naturel et que sa compréhension se trouve à l'interface d'un constat objectif et d'une appréciation esthétique ».

Bien que la compréhension de la notion de paysage varie en fonction des acteurs qui la mobilisent, la Convention européenne du paysage (CEP) adoptée par le Conseil de l'Europe à Florence en 2000 et ratifiée par la Région wallonne en 2001, offre une définition qui s'impose progressivement. Le paysage y est défini comme : « Partie de

## Enjeux

—  
La banalisation du paysage, déjà constatée par le SDER de 1999 se poursuit.

—  
Depuis la ratification de la Convention européenne du paysage en 2001, de nombreux travaux sur les paysages ont vu le jour.

—  
Le paysage a pris de l'importance au niveau régional et à l'échelle locale, notamment au travers de chartes et de programmes de gestion et de sensibilisation.

<sup>1</sup> Entre autres : BERQUE A. (sous la direction de) (1994). *Cinq propositions pour une théorie du paysage*. Champ Vallon, 122 p. ; BESSE J.-M. (2009). *Le Goût du monde. Exercice de paysage*, Actes Sud, 227 p. ; Poullaouec-Gonidec P. et al. (dir) (2005). *Paysages en perspective*. Presses de l'Université de Montréal, 360 p.

## La Convention européenne du paysage (CEP)

a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 2000 à Florence. Elle établit les principes juridiques généraux devant guider la mise en œuvre de politiques nationales concernant le paysage ainsi que l'instauration d'une coopération internationale en la matière. Son objet va bien au-delà de la simple protection des paysages puisqu'elle vise également leur gestion et leur aménagement et sensibilise le public et les autorités à la nécessité de se soucier de tous les types de paysages, tant ordinaires que remarquables, ou même dégradés. Elle a été ratifiée par la Région wallonne en 2001. Après ratification par la Belgique, le 28 octobre 2004, la Convention est entrée en vigueur en Belgique, le 1<sup>er</sup> février 2005. Concrètement, les états signataires s'engagent<sup>2</sup> :

- « A reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- A définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 (voir infra) ;
- A mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage [...] ;
- A intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. »

L'article 6.B stipule que chaque partie s'engage à promouvoir la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages, des programmes de formation destinés aux professionnels du secteur public et privé et aux associations et des enseignements scolaires et universitaires.

Outre la sensibilisation et l'information, les tâches d'identification et de qualification des paysages constituent également un point important. L'article 6.C de la Convention invite en effet chaque partie<sup>3</sup> :

- « A identifier ses propres paysages sur l'ensemble de son territoire ;
- A analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
- A en suivre les transformations ;
- A qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »

L'article 6.D stipule que chaque partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public.

Enfin, l'article 6.E stipule la mise en place de moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

La CEP est donc le premier instrument juridique international concernant spécifiquement le paysage, permettant sa reconnaissance formelle sur les plans culturel, écologique, environnemental, social et économique. Dans le cadre de l'actualisation du SDER, les efforts devront se concentrer sur les mesures visées à l'article 6.D en collectant et intégrant les réflexions déjà émises.

territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »<sup>4</sup>.

Cette double consistance matérielle (ou physique) et immatérielle (ou psychologique), permet au paysage de répondre à des besoins sociaux et culturels importants tout en contribuant à des fonctions écologiques et économiques. Le paysage, au travers de sa nature plurielle, joue un rôle de première importance dans l'aménagement du territoire puisqu'il contribue potentiellement à l'amélioration du cadre de vie des populations, à l'affirmation culturelle et territoriale et au redéveloppement économique. Dans cette perspective, il rend possible l'émergence de nouveaux modèles territoriaux permettant une compréhension approfondie du territoire, des expériences et du vécu que la société en retire.

<sup>2</sup> CEP, Ch.II, Art.5

<sup>3</sup> CEP, Ch.I, Art.6, C

<sup>4</sup> Conseil de l'Europe, Convention Européenne du Paysage, Chap.I Art.I, Florence, 2000.

## Etat des lieux

### Une nécessité de prise en compte du paysage déjà pointée en 1999

Dans sa version de 1999, le SDER reconnaît pleinement l'importance du paysage et lui accorde un chapitre à part entière. En termes de constat, la diversité des paysages est soulignée au même titre que les pressions auxquels ils sont soumis : évolutions économiques, technologiques et urbaines menant à une banalisation ou à une évolution anarchique et à une érosion des structures héritées encore perceptibles dans les années 60. Au sein du projet de développement spatial, il est reconnu que « [...] les paysages, tant urbains que ruraux, nécessitent eux aussi une protection. Il faut veiller à sauvegarder leur qualité et leur spécificité, et à restaurer leur cohérence de manière volontariste lorsque c'est nécessaire ». En regard de ce constat, une des quatre options développées porte spécifiquement sur le paysage (mais reste de portée très générale) : « Intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement ». Au sein de la troisième partie traitant de la mise en œuvre du projet, au travers de l'objectif VII : Valoriser le patrimoine et protéger les ressources, le SDER met en place quatre mesures relevant : (1) de la mise en place des outils de gestion, (2) de l'identification des paysages et des pressions auxquelles ils sont soumis, (3) du développement d'une politique de protection renforcée, (4) de la définition d'opérations de reconstitution des paysages.

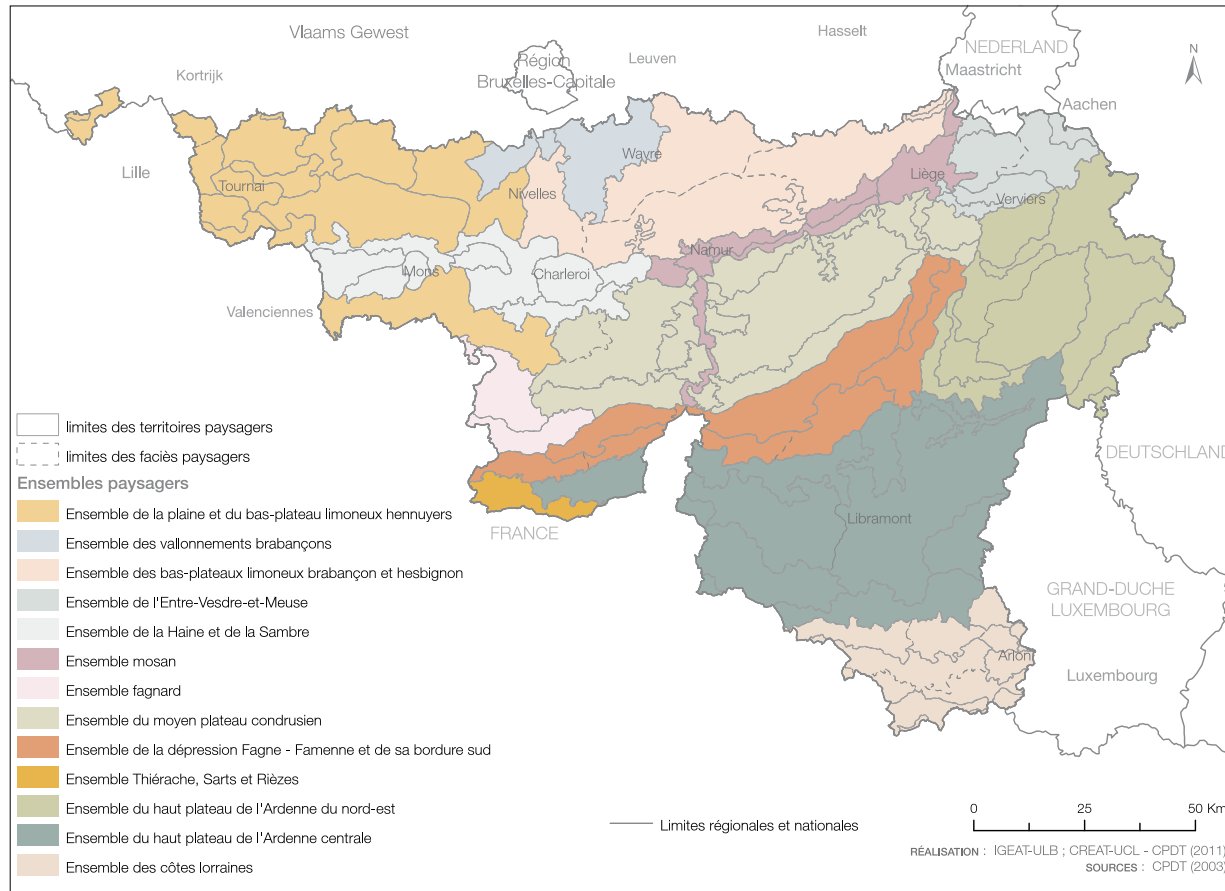
### Une intégration grandissante dans les documents cadres

Depuis 1999, la prise en compte du paysage s'est progressivement imposée dans les documents politiques et juridiques cadres. La ratification de la CEP est un signe évident de la volonté de concrétiser les intentions énoncées dans le SDER. Cette volonté s'appuie par ailleurs sur un contexte juridique qui a progressivement intégré la dimension paysagère de l'aménagement du territoire depuis la naissance du CWATU en 1984. La dimension paysagère se retrouve, dans sa version actuelle, au travers de divers articles traitant des biens relevant de la conservation patrimoniale, des périmètres de surimpression dédiés au paysage, comme élément d'appréciation de dossiers de permis, dans les documents d'aménagement et dans les zones d'affectation faisant explicitement référence au paysage. Plus récemment, au sein de la Déclaration de Politique Régionale, et dans le souci de promouvoir un développement territorial durable et concerté, le Gouvernement s'engage à valoriser les paysages et les espaces naturels dans le respect de la CEP<sup>5</sup>.

### Une amélioration de l'état des connaissances

Conséquemment, l'état des connaissances des paysages wallons a largement évolué, permettant leur meilleure prise en compte. Les premiers travaux d'identification des paysages wallons, menés à l'échelle de la Région et finalisés en 2004, ont conduit à la délimitation d'ensembles et ter-

<sup>5</sup> Partie II : Politique sectorielle : promouvoir un développement territorial durable et concerté, 1 : Un développement territorial dynamique et équilibré, p. 134.



Carte 1 : Ensembles, territoires et faciès paysagers de Wallonie<sup>7</sup>

ritoires paysagers<sup>6</sup>. Cette première identification des paysages, menée à l'échelle du 1/50.000<sup>ème</sup>, sert de base à la définition des objectifs de qualité paysagère et à la mise en place d'une politique de gestion, de protection et/ou d'aménagement. Les critères d'identification relèvent des caractéristiques du relief, de la couverture végétale et des formes de l'habitat. Au final, la Wallonie se trouve subdivisée en treize ensembles régionaux (Carte 1) et 79 territoires, reflétant ainsi la grande diversité de ses paysages.

### La création de la collection des « Atlas des paysages de Wallonie »

L'évolution des recherches a permis de préciser les ensembles et territoires paysagers au travers des « Atlas des paysages de Wallonie » en s'inscrivant dans une démarche méthodologique plus large. Si l'analyse est menée au 1/20.000<sup>ème</sup>, l'approche objective et fonctionnelle des structures spatiales est cette fois conjuguée à un travail sur les représentations et à un questionnement sur les constructions, codes et modèles paysagers qui déterminent les modes de perception. Il s'agit d'outils de connaissance, de sensibilisation et de gestion destinés à un large public visant à susciter ou permettre une harmonisation des décisions d'aménagement. La collection des Atlas des paysages a débuté en octobre 2005 et compte actuellement trois tomes publiés et un quatrième en cours de rédaction. Ce dernier, portant sur les paysages urbanisés de la Haine et de la Sambre, répond à la faiblesse pointée par le SDER quant au manque de connaissances des paysages urbains. La collection devrait à terme couvrir les treize ensembles paysagers. Parallèlement à ces recherches, divers travaux ont vu le jour au sein de la CPDT

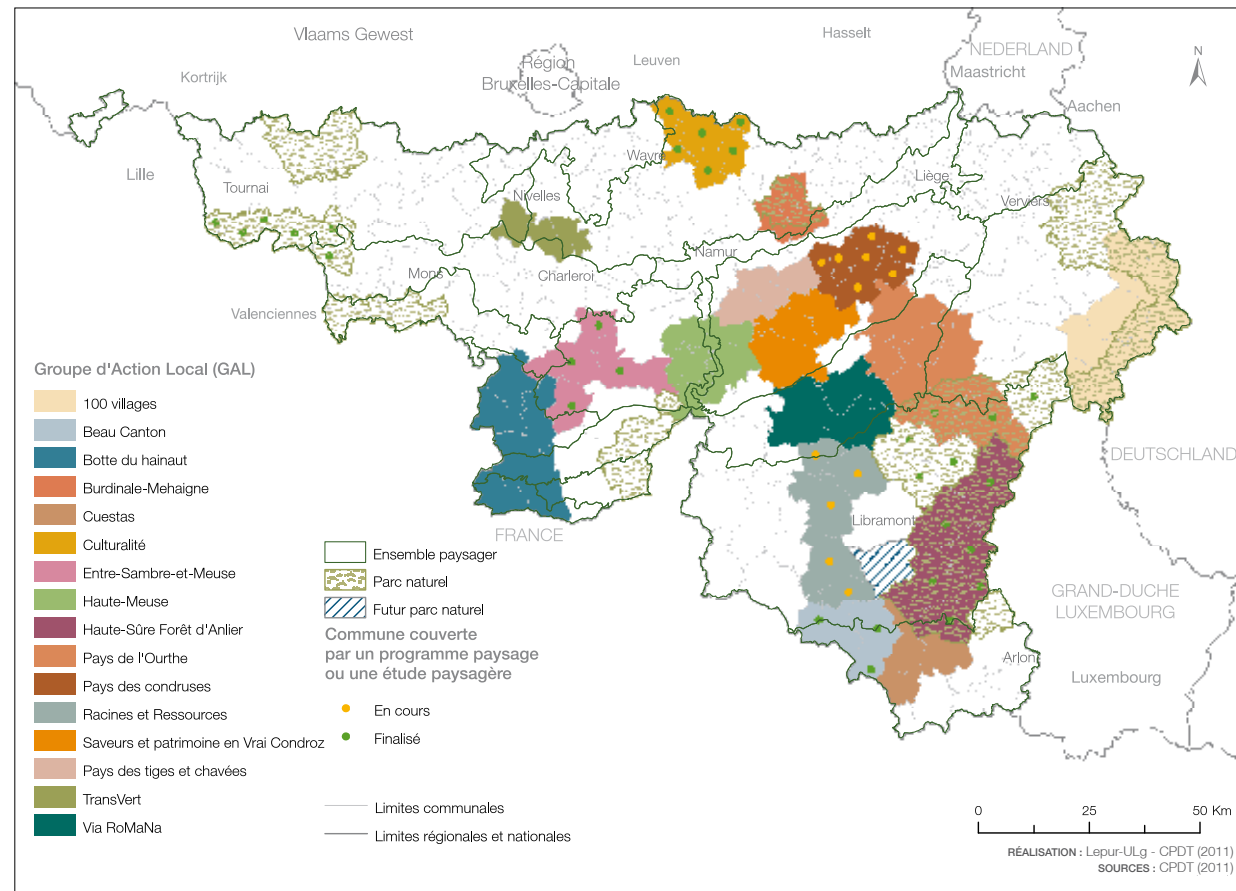
<sup>6</sup> DROEVEN, E., KUMMERT M. ET C. FELTZ C. (DIR.) (2004). Les territoires paysagers de Wallonie. Jambes (Belgique), Ministère de la Région Wallonne, CPDT, Etudes et Documents 4.

<sup>7</sup> CPDT, Les territoires paysagers de Wallonie, Etudes et Documents 4, MRW, 2004.

et contribuent à la gestion des paysages, ainsi qu'à la sensibilisation du public<sup>8</sup>.

## Une mobilisation à l'échelle locale

L'encadrement juridique du paysage et l'amélioration de l'état des connaissances s'accompagnent également d'une prise en compte sociétale de plus en plus importante. Les bouleversements importants survenus dans le paysage ces dernières décennies (voir point suivant) sont en effet souvent ressentis par la population comme une menace pour son identité culturelle et territoriale. Une part croissante d'individus considère le patrimoine paysager comme une composante essentielle de sa qualité de vie et comme un véritable facteur d'attractivité économique des territoires. En conséquence, un nombre grandissant d'initiatives ont vu le jour et œuvrent de manière directe ou indirecte en faveur du paysage (Carte 2). On pointera en premier lieu les parcs naturels puisque le décret qui les organise prévoit l'adoption d'une charte paysagère pour les communes faisant partie d'un parc naturel. Cette charte est un guide pratique qui fournit un ensemble de recommandations, précise les actions à mener et préconise des stratégies d'intervention. Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont également des structures qui permettent d'agir en faveur du paysage. Certains accordent un champ spécifique au paysage dans leur plan de développement stratégique tandis que d'autres agissent de manière indirecte ou ponctuelle (parcours thématiques, conseils aux particuliers, actions liées au végétal...).



Carte 2 : Les structures pour la prise en compte du paysage : GAL et Parcs naturels

<sup>8</sup> L'ensemble des travaux menés dans le cadre de la CPDT est repris dans la bibliographie.



## Les pressions sur le paysage déjà relevées dans le SDER 99

Si les grandes structures paysagères ont peu évolué au cours de la dernière décennie, elles n'ont pas été épargnées par différentes formes de pressions liées aux activités humaines et déjà identifiées dans le SDER 99. Ces pressions relevaient alors de six grandes catégories.

- L'habitat périurbain, dont l'implantation anarchique provoque un affaiblissement de la structure, des extensions mal contrôlées et la présence de friches urbaines parallèlement à une mauvaise intégration urbanistique qui tend à banaliser et à dévaloriser le tissu bâti.
- Le commerce, qui induit des conséquences paysagères néfastes par l'implantation de grandes surfaces en périphérie (faible qualité architecturale, mauvais aménagement, déstructuration des noyaux d'habitat...).
- Les friches, qui sont pointées à plusieurs reprises à cause de la mauvaise image qu'elles induisent et dont l'éradication constitue une condition nécessaire à l'amélioration de l'attractivité territoriale.
- Certains équipements touristiques (camping, villages de vacances...) et certaines infrastructures de loisirs mal intégrées sur le plan paysager et environnemental peuvent poser des problèmes de relations avec la population locale.
- Un lien est établi entre intensification de l'agriculture et paysage, en termes d'augmentation de la taille des parcelles, de simplification des cultures et d'apparition de nouvelles structures bâties.

- Enfin, le SDER reconnaît que le patrimoine bâti de qualité est parfois dénaturé, alors que sa mise en valeur peut contribuer au renforcement de l'identité wallonne.

## La permanence de certaines évolutions négatives et l'émergence de nouvelles tendances

L'évaluation des dynamiques paysagères ayant cours depuis 1999 reste difficile à mettre en œuvre dans la mesure où le paysage est une notion essentiellement qualitative. Néanmoins, de nombreuses informations peuvent être puisées dans les autres thématiques de la présente actualisation du diagnostic (démographie, occupation du sol, transport, habitat...). Il faut dès lors se livrer à un exercice d'interprétation des données afin d'évaluer la dimension paysagère de celles-ci en gardant à l'esprit que le paysage est un objet trop complexe pour être réduit à la somme des éléments qui le composent (chaque information recueillie dans les différents champs d'analyse du territoire ne donne qu'une information partielle et aucun indicateur ne pourra traduire la réalité paysagère dans sa totalité). Ces précautions prises, on peut raisonnablement pointer les dynamiques contemporaines suivantes comme ayant contribué significativement à l'évolution des paysages wallons depuis 1999.

- L'augmentation des superficies consacrées à la résidence (et aux fonctions connexes) se poursuit, et ce au détriment des surfaces agricoles. La banalisation des formes et matériaux mobilisés affecte les spécificités sous-régionales. Le modèle de la villa isolée reste dominant, malgré la progression de la construction d'appartements et la rénovation du patrimoine existant. La déstructuration des centres et la périurbanisation pointées par le SDER 99 restent d'actualité.

- La dispersion en périphérie des villes et des villages concerne également les services et équipements, notamment les grandes surfaces (élargies désormais à tous types de commerces). Les conséquences néfastes de ce genre d'aménagement étaient déjà pointées en 1999.

- Pour les espaces à dominante agricole, on observe l'amorce d'une diversification du paysage au travers de l'engouement croissant des professionnels pour une agriculture biologique et l'application des mesures agro-environnementales. Cette dynamique est malgré tout peu visible face à la progression de la taille des superficies moyennes des exploitations.

- Les contextes énergétique et environnemental mènent au développement d'infrastructures liées à la limitation des gaz à effet de serre dont l'emblème est sans nul doute l'éolienne. À une échelle plus locale, les effets paysagers (parfois timides) des panneaux solaires et les nouvelles formes et modes de construction économes en énergie se font ressentir.

Les premiers tomes des Atlas des paysages proposent une synthèse spatialisée de ces différentes dynamiques (Carte 3). Pour les deux derniers ensembles paysagers traités, les caractéristiques actuelles des paysages ainsi que leurs dynamiques d'évolution sont analysées. Seuls les éléments dont la résonance paysagère est la plus forte sont identifiés pour chacun d'entre eux.

## Besoins et perspectives

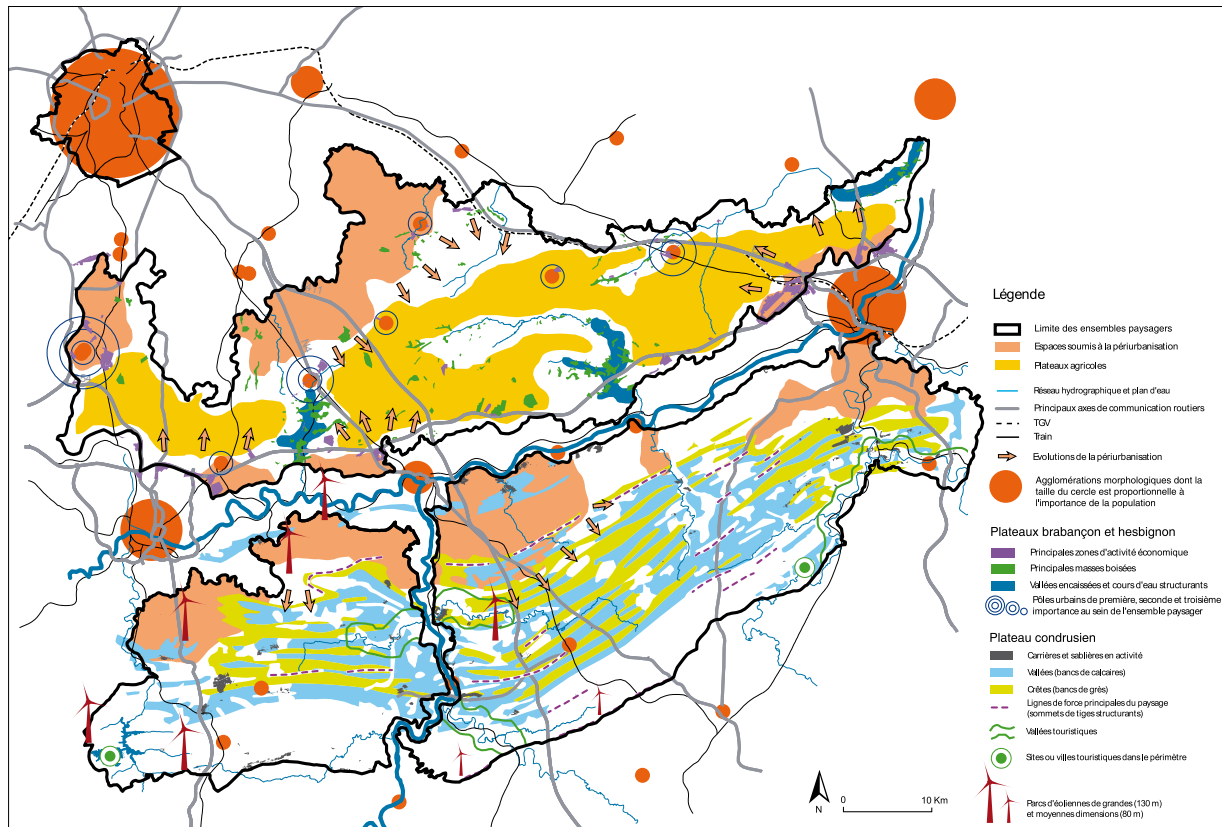
### L'indispensable vision prospective

On l'a vu, les évolutions négatives des paysages soulignées par le SDER 99 restent encore aujourd'hui au centre des préoccupations. Face à ces évolutions, la reconnaissance légale et sociétale du paysage appuyé par un meilleur état des connaissances a néanmoins gagné en consistance. Les outils et l'état des connaissances doivent, au-delà de leur pérennisation et de leur consolidation, permettre une vision prospective face aux évolutions à venir et, à une échelle plus locale, généraliser les réflexions sur les impacts paysagers potentiels de toute intervention.

A titre d'exemple, on pointera le vieillissement et la croissance de la population ainsi que la diversification des types de ménages engendrant une augmentation des besoins en termes de logements et services. En termes paysagers, il faudra se poser la question de leur localisation en vue de (re)structurer le paysage.

Les enjeux énergétique et climatique, dont la réalité est déjà physiquement perceptible, sont susceptibles de marquer davantage le paysage dans les décennies à venir. Les infrastructures liées aux énergies renouvelables et la modification du fonctionnement des écosystèmes sont à intégrer dans les futures pratiques.

La mobilité grandissante est également un phénomène à pointer, en termes d'impact paysager du développement des infrastructures et de l'accroissement de l'urbanisation



Carte 3 : Caractéristiques paysagères et tendances d'évolution des Plateaux brabançon et hesbignon et du Plateau condrusien<sup>9</sup>

<sup>9</sup> DEWITTE C., NEURAY C., NIELSEN M., PONS T., VAN DER KAA C., SOUS LA DIRECTION DE GODART, M-F. ET FELTZ C. (2009). *Atlas des paysages de Wallonie : les Plateaux brabançon et hesbignon*. Namur, Ministère de la Région wallonne, 283 p. CASTIAU E., NEURAY C., NIELSEN M., PONS T., VAN DER KAA C., VANDERHEYDEN V., SOUS LA DIRECTION DE GODART M.-F. ET FELTZ C. (2010). *Atlas des paysages de Wallonie : le Plateau condrusien*. Namur, Ministère de la Région wallonne, 320 p.

des zones desservies, mais aussi en termes d'accessibilité aux paysages.

Enfin, on gardera à l'esprit que toutes les catégories sociales doivent pouvoir inscrire leurs valeurs dans le paysage, et que doit être reconnue la place de tous les individus dans les décisions et pas seulement celle de certains groupes dominants de la société. Il s'agit de reconnaître que le paysage résulte de la combinaison des éléments naturels et de la collectivité humaine, en accord avec les principes énoncés dans la Convention européenne du paysage.

### Bibliographie

#### OUVRAGES GÉNÉRAUX

BÉDARD M. (sous la direction de) (2009). *Le paysage. Un projet politique*. Presses de l'Université du Québec, 330 p.

BERQUE A. (sous la direction de) (1994). *Cinq propositions pour une théorie du paysage*. Champ Vallon, 122 p.

BESSE J.-M. (2009). *Le Goût du monde. Exercice de paysage*, Actes Sud, 227 p.

COLLECTIF (2006). *Paysage et développement durable : les enjeux de la Convention européenne du paysage*. Edition du Conseil de l'Europe, 227 p.

DROZ Y., MIÉVILLE-OTT V. (sous la direction de) (2005). *La polyphonie du paysage*. Presses polytechniques et universitaires romandes, 225 p.

GIUSSEPPELI E., FLEURY P. (2005). *Représentation sociale du paysage, négociation locale et outil de débat sur le paysage*, in Droz MIÉVILLE-OTT Y. ET V. (sous la direction de), *La polyphonie du paysage*. Presses polytechniques et universitaires romandes, 225 p.

RENARD J. (2002). *Les mutations des campagnes. Paysages et structures agraires dans le monde*. Armand Collin, Collection U, 221 p.

NEURAY G. (1982). *Des paysages. Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?* Les presses agronomiques de Gembloux, 587 p.

MERLIN P. (2006). *Le tourisme en France. Enjeux et aménagement*. Carrefours - Ellipses, 159 p.

CELLULE ETAT DE L'ENVIRONNEMENT WALLON (2010). *Tableau de bord de l'environnement wallon*. SPW-DGARNE-DEMNA-DEE, 232 p.

#### ÉTUDES CPDT

DROEVEN, E., KUMMERT M. ET C. FELTZ C. (DIR.) (2004). *Les territoires paysagers de Wallonie*. Jambes (Belgique), Ministère de la Région Wallonne, CPDT, Etudes et Documents 4.

NEURAY, C., VAN DER KAA C. ET ROUSSEAU V., (2004). *Pour une meilleure prise en compte des paysages*. Jambes (Belgique), Ministère de la Région wallonne, CPDT, Coll "Plaquette CPDT", 2004.

CPDT, *Gestion de l'espace rural, nature et paysages en Wallonie*, Études et Documents 5, MRW.

CREMASCO V., DOGUET A., FEREMANS N., NEURAY C., PONS T., VAN DER KAA C., SOUS LA DIRECTION DE GODART, M-F. ET FELTZ C (2008). *Atlas des paysages de Wallonie : L'Entre-Vesdre-et-Meuse*. Namur, Ministère de la Région wallonne, 264 p.

DEWITTE C., NEURAY C., NIELSEN M., PONS T., VAN DER KAA C., SOUS LA DIRECTION DE GODART, M-F. ET FELTZ C. (2009). *Atlas des paysages de Wallonie : les Plateaux brabançon et hesbignonnais*. Namur, Ministère de la Région wallonne, 283 p.

CASTIAU E., NEURAY C., NIELSEN M., PONS T., VAN DER KAA C., VANDERHEYDEN V., SOUS LA DIRECTION DE GODART M.-F. ET FELTZ C. (2010). *Atlas des paysages de Wallonie : le Plateau condrusien*. Namur, Ministère de la Région wallonne, 320 p.

DROEVEN E., *Paysage dans l'action, paysage en action(s). Développement territorial et processus de construction de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique)*. Gembloux Agro-Bio Tech. Académie Wallonie-Europe. Thèse de doctorat, 2010.

#### SITE INTERNET

SITE DE LA DGO4, onglet « paysages » : <http://mrv.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DAU/Pages/Paysage/default.asp>